Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 26 octobre 2018 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques

La Préfète de la CHARENTE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique et notamment le titre Ier du livre IV, articles R.1416-1 à R1416-6 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment le titre III du livre I, articles R.133-1 à 133-14 ;

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 (articles 8 et 9) relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences réglementaires de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSA, secrétaire générale de la préfecture de la CHARENTE ;

Vu les désignations du conseil départemental de la CHARENTE, de l'association des maires de la CHARENTE et des autres organismes consultés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu le courrier du 21 mars 2019 par lequel le Président de la Chambre d'agriculture désigne deux nouveaux représentants suite aux dernières élections de février 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er :

L'article 1er - 3° de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants des associations de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayantleur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

- M. Christian DANIAU, Chambre d'Agriculture de la CHARENTE (titulaire) (en remplacement de M. Franck OLIVIER)

- M. Guillaume CHAMOULEAU, Chambre d'Agriculture de la CHARENTE (suppléant) (en remplacement de M. Jacques AUPETIT)

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 restent inchangées.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 29 MARS 2019
P/La Préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Delphine BALSA